

SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET ENVIRONS

Communes de: Croettwiller, Eberbach, Lauterbourg, Mothorn, Munchhausen, Neewiller, Niederlauterbach, Oberlauterbach, Salmbach, Scheibenhart, Schleithal, Seebach, Siegen, Trimbach, Wintzenbach.

Adresse : 26 Rue du Général Mittelhauser - BP 29 - 67630 LAUTERBOURG - tél. 03.88.94.80.67 - télécopie: 03.88.54.61.58

DEMANDE

A remplir et signer par le propriétaire (voir au verso)

(1) DE RACCORDEMENT SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MODIFICATION D'AMORCE

Je soussigné NOM.....PRENOM.....

domicilié à rue N°

N° Tél. : demande (1) le raccordement, la modification, la pose d'une amorce sur le réseau A.E.P., de ma propriété sise dans la commune de

..... rue N°

Je certifie avoir obtenu ce jour le "Règlement Intérieur" du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs actuellement en vigueur et déclare accepter toutes les conditions énoncées ainsi que toutes les modifications qui pourraient y être apportées par une décision du Comité-Directeur.

Je prend bonne note que le branchement sollicité ne sera réalisé qu'après acceptation de ma part du devis des travaux ainsi que du paiement :

- des frais de dossier (actuellement : 180.- € TTC - TVA 20 %) non due en cas d'amorce ou de modification
- d'un acompte arrondi égal à 50 % du montant du devis.

Je joins à la présente demande **établie en double exemplaire**, un plan de situation et un plan de masse avec indication, si possible, de l'emplacement précis du coffret de comptage (voir au verso).

Pour les lotissements prééquipés de coffrets de comptage : joindre uniquement un plan de situation.

(1) rayer les mentions inutiles

Fait à, le

(signature du demandeur)

Vu et transmis (avec observations éventuelles)

A, le

Le Maire.

Acompte

Remis le

TR

EPS

TR

OS

SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET ENVIRONS

Adresse: 26, rue du Gal Mittelhauser- BP 29 – 67630 LAUTERBOURG -

Téléphone : 03.88.94.80.67 - télécopie: 03.88.54.61.58 - courriel : contact@syndicat-eau-lauterbourg.fr

IMPLANTATION D' UN COFFRET DE COMPTAGE :

- L'implantation du compteur et donc du coffret de comptage, est définie par le service de l'eau. Ainsi, les indications que vous fournirez dès l'établissement de cette demande sont primordiales pour que la solution retenue puisse s'adapter au mieux à l'aménagement définitif de votre propriété. A cet effet, il est nécessaire de porter des renseignements précis sur le plan de masse à joindre à cette demande. Nos services sont à votre écoute pour vous guider dans cette démarche, n' hésitez pas à les consulter.
- *Si vous construisez dans un lotissement, il est possible que votre coffret de comptage soit déjà implanté. Dans ce cas **la demande de raccordement reste indispensable** mais vous n'êtes pas concerné par les indications ci- dessous.*

QUELQUES ORIENTATIONS :

- Les limites de votre terrain doivent être matérialisées sur le site.
- La borne de comptage à intégrer dans votre clôture (en élévation, comme un coffret électrique) est la solution privilégiée. Il existe également des coffrets à planter au ras du sol.
- Pensez au passage des véhicules, même pour le coffret au ras du sol, le passage des roues des voitures est déconseillé (Poids lourd et engins interdits).
- Consultez les informations et croquis contenus dans le règlement du service de l'eau potable.
- Pensez au cheminement de votre conduite privée après compteur, à la proximité d' autres réseaux enterrés dans votre propriété (Tranchée commune avec l' eau usée ?).
- **Dessinez l'emplacement souhaité (❶) et portez la ou les cotes (Mesures) (❷) nécessaires à l'implantation du coffret, sur le plan de masse à joindre à cette demande (Voir les indications du croquis ci-dessous).**
- **Sur place, veillez à matérialiser le niveau définitif du sol (❸), tant pour l'étude que pour la pose. Indiquez sur le plan joint, l'emplacement de ce repère. Vérifiez qu' il reste en place jusqu'à l'installation du coffret.**
- Sollicitez les services de votre architecte pour cette implantation.

